



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : Y.R.
Téléphone : 04 67 61 62 57
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 5 septembre 2023

PROJET référencé UD34/H3/2023-145

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-09-DRCL-0421

mettant en demeure la société CASTILLE SAS de cesser totalement et définitivement l'exploitation d'installations classées et de procéder à la remise en état des terrains concernés par ces installations

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement et en particulier ses articles L.171-7-I, L.171-8-I, L.511-1, L.512-1 et L.514-5 ;
- VU** les constats effectués le 25 juillet 2023 par l'inspecteur de l'environnement sur la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS, parcelles 183 et 184, section AH et parcelle 69, section AP ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la SAS CASTILLE par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 août 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** Vu les observations / absence d'observation présentées par l'exploitant dans le délai de 15 jours imparti ;

CONSIDÉRANT que lors de la venue de l'inspecteur de l'environnement sur les terrains susvisés, monsieur Richard CASTILLE, Président de la SAS CASTILLE, a reconnu être à l'origine des extractions de matériaux sur les parcelles 183 et 184, section AH sur la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS ;

CONSIDÉRANT que lors de cette même visite, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence d'un concasseur mobile sur la parcelle 69, section AP, en présence de monsieur Richard CASTILLE qui a reconnu être responsable de son exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'aucune démarche administrative n'a été engagée par la société CASTILLE SAS pour l'obtention des autorisations administratives requises pour l'exploitation des installations classées susvisées ;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard CASTILLE s'est engagé auprès de l'inspecteur de l'environnement à faire cesser immédiatement et de manière définitive les activités incriminées ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7.I.2ème alinéa avec la suppression des installations classées et la remise en état des terrains concernés tels qu'ils étaient avant l'exploitation de ces installations ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1. Mise en demeure

La société CASTILLE SAS, dont le siège social est Chalet Saint Louis, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS, est mise en demeure de supprimer totalement et définitivement sous quinze jours les activités suivantes implantées sur la commune de Murviel-Les-Béziers :

- parcelles 183 et 184, section AH : extraction de matériaux alluvionnaires,
- parcelle 69, section AP : installation mobile de traitement de matériaux et dépôt de matériaux minéraux bruts et traités.

La réhabilitation de ces terrains concernés se fera sous un mois avec pour objectif une remise en état des terrains selon leur état avant la mise en exploitation de ces activités.

Article 2. Sanctions

En cas de non-respect des obligations stipulées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans les délais prévus, des mesures ou sanctions pourront être prises en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant.

Article 3. Publication

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Hérault pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CASTILLE SAS et dont une copie sera adressée au maire de Murviel-Les-Béziers.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, territorialement compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage de la décision en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr